



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Bureau des cabinets*

Paris, le 03 MAI 2011

**REÇU LE**  
09 MAI 2011

Réf. : 11-010518-D / JFB

Monsieur,

Monsieur Claude GUÉANT, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, a bien reçu votre correspondance par laquelle vous lui faites part de vos observations relatives au comportement de fonctionnaires de police du commissariat de Nancy qui n'ont pas enregistré la plainte que vous souhaitiez déposer, à l'encontre de la mère de votre fille, Mademoiselle Anouk RICHARD-VERGNES, pour non respect de votre droit de garde la concernant.

Le ministre, qui m'a confié le soin de vous répondre, en a pris connaissance avec attention.

La décision d'enregistrer ou de refuser une plainte relève de la compétence du fonctionnaire, qui agit en qualité d'officier de police judiciaire, sous le contrôle du magistrat du parquet.

Comme il vous l'a été indiqué, vous pouvez adresser directement un courrier au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy, avenue du maréchal Juin, 54000 NANCY.

J'ai par ailleurs informé de votre démarche le préfet, directeur général de la police nationale.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef du bureau des cabinets

  
Eric JACQUEMIN

Monsieur Philippe RICHARD  
17, rue de Bavière  
Les Grèbes  
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

